



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007352

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 21/11/2023

**Séance du 06 novembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

40 - Plan de Déplacement du Personnel - Evolution des conditions d'attribution du Forfait Mobilités Durables

## Plan de Déplacement du Personnel - Evolution des conditions d'attribution du Forfait Mobilités Durables

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 1	19/10/2023	Favorable unanime

### Résumé :

Dès 2018, la Ville de Besançon, son CCAS et Grand Besançon Métropole ont adopté, en direction de leurs personnels, des mesures novatrices pour inciter à l'usage des transports en commun et de la bicyclette pour se rendre au travail.

Les objectifs de ce plan ont été :

- Limiter l'impact de l'utilisation de la voiture thermique sur l'environnement
- Apporter une aide financière aux personnels utilisant des modes déplacements doux (covoiturage, vélos)
- Contribuer à la santé des agents en les incitant à recourir à un mode de transport plus actif.

Plusieurs textes publiés au Journal officiel apportent des modifications au forfait mobilités durables dont peuvent bénéficier les agents de la fonction publique. Ces évolutions portent sur l'élargissement du champ des bénéficiaires et la possibilité de cumuler intégralement le forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun. Son montant maximal alloué évolue également de 200 à 300 euros par an.

Conformément à l'engagement du ministre de la transformation et de la fonction publiques dans le cadre de la conférence salariale réunie le 28 juin 2022, le décret n°2022-1557 portant extension du forfait mobilités durables (FMD) a été publié au journal officiel du 14 décembre 2022.

Ces textes fixent l'attribution du FMD comme suit :

Les bénéficiaires sont :

- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique
- Agents recrutés sur un contrat de droit privé

(Stagiaires, fonctionnaires, contractuels sur emploi permanent ou temporaire quel que soit leur taux d'emploi, apprentis, autres contractuels de droit privé).

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement passe de 100 à 30 jours.

### Montant annuel du forfait mobilités durables passe à 300 euros et est proportionnel :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours.

A noter que cette indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

### Cumul

Le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

### Modulation

Aucune modulation en fonction de la proportion de la durée de présence de l'agent.

## Mode de transports éligibles

Engin personnel électrique et/ou musculaire (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, vélos ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage).

Pour solliciter le versement du FMD, l'agent doit suivre la procédure suivante :

- Établir une déclaration sur l'honneur qui atteste de l'utilisation de l'un ou de plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport,
- Remettre cette attestation à son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé,
- Au titre des déplacements réalisés au cours de l'année 2023, le montant du FMD sera versé en une seule fraction au début de l'année 2024.

43 400 euros ont été versé aux agents de la ville de Besançon au titre du FMD 2023.

Au regard des évolutions du décret du 14 décembre 2022, le budget consacré au FMD est à porter à hauteur de 65 100 euros pour l'année 2024 pour tenir compte du passage du forfait de 200€ à 300 € et prendre en compte le caractère dégressif de son versement.

Les évolutions présentées prennent effet pour les déplacements réalisés au cours de l'année 2023 et les suivantes et concernent donc le forfait mobilités durables versé à compter de l'année 2024.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les évolutions du Forfait Mobilités Durables.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

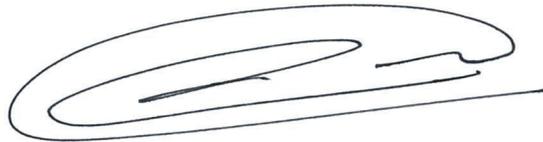
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT